

Conseil Municipal du 2 mars 2012 à 19 h 00

à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal - 1er Etage

ORDRE DU JOUR

aAppel nominal

bDésignation du Secrétaire de Séance

1 **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : *Monsieur Christian PIERRET, Maire*

INFORMATION SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE – PROPOSITION DU PREFET ([annexe 1](#))

Consciente de l'existence d'une réalité géographique et économique et soucieuse de renforcer l'attractivité de la Déodatie, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a porté, dans les semaines qui ont précédé l'arrêté de Madame la Préfète des Vosges, une haute ambition en matière de développement économique et urbain, de transport et de cohésion sociale. Cet arrêté préfectoral, qui définit le schéma global de coopération intercommunale, a été adopté le 16 décembre 2011 par 22 voix pour et 18 contre.

Saint-Dié-des-Vosges et sa région jouent un rôle moteur au c?ur de ces nouvelles formes territoriales, quoi qu'en pensent les théoriciens du déclin de notre territoire. La Ville de Saint-Dié-des-Vosges continuera, dans les semaines qui viennent, à promouvoir le dynamisme de son territoire en proposant de développer des synergies avec le Sillon Lorrain.

A ce jour, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges est dans l'attente de la notification, par la Préfecture des Vosges, de sa proposition de périmètre et des décisions de la C.D.C.I.

Toutefois, le Parlement a adopté, le 20 février dernier, un texte qui a pour objectif de répondre à une série de problèmes concrets auxquels sont confrontés les élus locaux de tous les départements du fait de la mise en ?uvre de la loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010.

Ce texte permet un assouplissement du processus de refonte de la carte des intercommunalités et vise ainsi à remédier à des difficultés concrètes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en ?uvre des schémas départementaux de coopération intercommunale :

- faciliter la poursuite de la concertation locale sur l'évolution de la carte des intercommunalités dans les 33 départements où le schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas été arrêté,
- assouplir les conditions d'évolution des communautés, notamment en cas de fusion, en reportant les règles plus strictes d'organisation de la gouvernance des communautés (composition de l'assemblée et du bureau, désignation des suppléants) aux prochaines élections municipales et en aménageant les conditions d'exercice de certaines compétences, soit par la création de syndicats en matière scolaire, d'accueil de la petite enfance ou d'action sociale, soit par l'assouplissement des conditions de transfert des compétences facultatives,
- clarifier le transfert des pouvoirs de police des maires et offrir au président de communauté le droit de renoncer à son exercice en cas de transfert partiel,
- avancer la date de révision des schémas départementaux de coopération intercommunale l'année qui suit celle des prochaines élections municipales,
- prévoir des dérogations aux principes d'achèvement de la carte et de continuité territoriale des E.P.C.I. pour des situations géographiques exceptionnelles.

Cette loi permet de maintenir jusqu'en 2014 les exécutifs actuels des établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent ou sont modifiés. Cette loi n'est pas encore parue au journal officiel à ce jour.

RAPPORTEUR : Madame Lovely CHRETIEN, Maire-Adjoint

1 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005. ([annexe 2](#))

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

1 AUTORISATION DE VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ([annexe 3](#))

L'instruction 85-147 MO du 20 novembre 1985 de la comptabilité publique dispose que « *le maire ne peut, avant le vote du budget primitif, exécuter les dépenses dont la masse de crédit est inscrite au compte 657 du budget de l'exercice précédent, sauf si le conseil municipal a délibéré sur l'attribution des subventions. Dans ce dernier cas, la délibération doit être reprise, et éventuellement complétée lors du vote du budget primitif* ».

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations.

Le tableau joint en annexe reprend pour chaque association le montant de l'acompte proposé. Ce montant sera déduit de la subvention qui sera attribuée lors du vote du budget de l'exercice 2012.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

1 ACHAT DE CONTENEURS POUR LES ESPACES VILLE-PROPRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

La commune de Saint-Dié-des-Vosges a en projet, depuis 2011, le réaménagement et l'équipement de ses espaces ville-propre. Les points d'apport volontaire, constitués de conteneurs, sont devenus vétustes en raison de leur utilisation intensive.

Ce projet consiste à réactualiser le parc existant en modifiant l'attribution des conteneurs afin d'harmoniser sur l'ensemble du territoire la gestion de ces points d'apport volontaire. Auparavant, nos anciens conteneurs avaient pour attribution un type de déchet par conteneur. Actuellement, un nouveau marché a été mis en place dans le cadre des compétences du Syndicat Mixte pour la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés des Vosges. Dans le cadre de ce nouveau marché, nos espaces ville-propre devront être équipés, à partir de juillet 2012, de conteneurs de mélange : plastiques, métaux, papiers.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 43 597,50 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour la réalisation de cette opération et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORTEUR : Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et au transport

1 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU F.N.A.D.T. POUR LE FONCTIONNEMENT DU "RELAIS SERVICES PUBLICS" DE SAINT-ROCH

Les "Relais Services Publics" sont des lieux d'accueil mutualisé du public où l'utilisateur est accueilli par un même agent pour obtenir des informations et effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics. Inspirés par les demandes des usagers, les services rendus par l'agent d'accueil concernent principalement le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi.

Les différents partenaires (DIS, Mission Locale, CPAM, CNAM, ...) assurent des permanences et/ou mettent de la documentation à disposition et/ou proposent des visioconférences. Le "Relais Services Publics" a aussi pour vocation à accueillir des entreprises souhaitant collecter des informations (créations d'entreprises, promotion de l'alternance...) ou toute action liée à l'emploi ou à la formation.

Un "Relais Services Publics" est normalement situé hors zone urbaine. A l'initiative du groupe Solidarité-Emploi, une demande exceptionnelle a été faite et la Préfecture a validé sa création sur le quartier Saint-Roch de Saint-Dié-des-Vosges.

La gestion est assurée par KAFE/MPES et la Maison de l'Emploi, le pilotage par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et le groupe Solidarité-Emploi (ensemble des acteurs de l'emploi et l'insertion de la Déodaté).

Les locaux et le matériel informatique sont mis à disposition du public, ils comprennent :

?1 espace accueil,

?2 bureaux de réception individuels, dont 1 configuré pour la visioconférence,

?1 grande salle configurée en espace cyber-base (9 postes informatiques + 1 copieur).

Pour permettre son fonctionnement, il est demandé au Conseil Municipal :

?d'approuver la demande :

^ de subvention auprès du F.N.A.D.T. pour un montant maximum de 10 000 € par an,

^ de prise en charge des frais de fonctionnement (hors locaux, personnel) par la Maison de l'Emploi,

?d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORTEURS : Monsieur Ozan RUMELIOGLU, Conseiller Municipal chargé de la politique de la ville et des sports et Madame Bineta ABDOULAYE, Conseillère Municipale chargée de la politique de la ville et de la jeunesse

1 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LA ROUTE DE FRANCE FEMININE "INTERNATIONALE"

Le Cyclisme Féminin Français a besoin d'une épreuve internationale de haut niveau. La Route de France Féminine est aujourd'hui la dernière course cycliste française dames à se disputer sur plusieurs régions, elle correspond à un véritable Tour de France. Elle accueillera les dix meilleurs groupes sportifs ainsi que les cinq meilleures équipes nationales du classement mondial U.C.I. (Union Cycliste Internationale). Trois équipes invitées viendront compléter ce peloton qui sera donc composé de 108 athlètes représentant entre vingt et vingt-cinq nations.

La presse nationale et régionale, la presse étrangère, la presse spécialisée et une couverture télévision couvriront l'évènement.

L'épreuve se déroulera sur 9 jours du samedi 04 août 2012 au dimanche 12 août 2012. Le parcours est le suivant : départ depuis la Région Nord Pas-de-Calais puis traversée des Régions Picardie, Ile de France, Centre, Champagne-Ardenne, Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine et Alsace.

Saint-Dié-des-Vosges sera ville-étape et accueillera les cyclistes qui arriveront le samedi 11 août 2012 pour l'arrivée de la 7^{ème} étape (Lure / Saint-Dié-des-Vosges) et le départ de la 8^{ème} étape le dimanche 12 août 2012 (Saint-Dié-des-Vosges / Munster).

Pour l'organisation de cette manifestation, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional de Lorraine et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre ENKAOUA, Adjoint aux sports

1 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UNE MISSION DE COOPÉRATION DECENTRALISEE À MÉCKHÉ AU SÉNÉGAL

Notre ville est jumelée à la commune sénégalaise de Méckhé depuis 1991. Beaucoup d'actions de coopération ont été menées avec cette commune depuis cette date.

Pour l'année 2012, la ville souhaite mener une nouvelle action à travers un chantier jeune dont le but est d'envoyer dix jeunes issus des quartiers de Saint-Roch, l'Orme et Kellermann avec deux animateurs durant trois semaines afin de réhabiliter la Maison de la Femme "Robert Bernard", située au centre-ville de Meckhé et qui est aujourd'hui en très mauvais état.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter diverses subventions auprès de nos organismes partenaires (Etat, Région Lorraine, C.A.F...) afin de pouvoir mener à bien ce projet.

RAPPORTEUR : Monsieur Salvatore ARENA, Adjoint chargé de la promotion des espaces naturel, forestier et agricole, du logement et de la coopération décentralisée

POLITIQUE D'URBANISME ET FONCIERE

1 ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE AVEC LE CABINET DEVAUX, SYNDIC DE LA COPROPRIETE 4 RUE ALPHONSE MATTER

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a réalisé un parking rue Alphonse Matter, à proximité du rond-point Albert Camus, pour lequel un échange de terrain était prévu avec le Cabinet Devaux, gérant le syndic de la copropriété sise 4 rue Alphonse Matter.

Les travaux achevés, le géomètre est intervenu pour relever les différentes surfaces à échanger. Aujourd'hui, il convient d'autoriser le Maire à procéder à cet échange sans soulte sur la base des surfaces relevées, France Domaine ayant estimé ces parcelles à valeur égale.

La commune cède au Cabinet Devaux, syndic de la copropriété 4 rue Alphonse Matter, les parcelles cadastrées section AE n° 390 et 395 pour une contenance de 3a 51ca et reçoit du Cabinet Devaux une section de la parcelle cadastrée section AE n°456 pour une contenance de 3a 51ca.

Il convient d'établir une servitude de passage au profit de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges sur les parcelles cadastrées AE n°390 et AE n° 395 permettant à la ville de sortir du parking sur la rue Alphonse Matter.

Il est donc demandé au conseil municipal :

?d'autoriser la cession par la commune, au Cabinet Devaux, syndic de la copropriété 4 rue Alphonse Matter, des parcelles cadastrées section AE n° 390 et 395 pour une contenance de 3a 51ca,

?d'autoriser l'acquisition par la commune d'une section de la parcelle cadastrée section AE n°456 pour une contenance de 3a 51ca, appartenant à la copropriété 4 rue Alphonse Matter, gérée par le Cabinet Devaux et la création d'une servitude de passage au profit de la ville sur les parcelles cadastrées AE n°390 et AE n° 395,

?d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique de cet échange sans soulte, qui sera établi en la forme notariée.

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel CHRISTOPHE, Conseiller Municipal chargé des travaux

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

1 CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER ET MOBILIER DE LA PROPRIETE SISE 12 QUAI SADI CARNOT (EX BANQUE DE FRANCE)

Suite à la reprise du site de l'ancienne Banque de France le 12 décembre 2009, la Ville a recherché activement un porteur de projet qui répondrait à divers critères selon le dessein envisagé pour ce lieu depuis la fermeture de la Banque de France.

Avec sa façade imposante et ses hautes fenêtres, l'immeuble de la Banque de France a des airs de petit château au bord de la Meurthe. Idéalement située au c?ur de la cité, à quelques pas de la gare TGV, des principaux sites touristiques et de l'Office du Tourisme, cette superbe bâtisse est dotée d'une histoire riche et d'une belle personnalité. La structure du bâtiment est tout à fait taillée pour accueillir, et y développer, des activités nouvelles d'hôtellerie et de restauration de haut, voire de très haut de gamme.

Planter un tel établissement au c?ur des Vosges, c'est faire le choix de développer des activités à forte valeur ajoutée en proposant le meilleur de la haute tradition française à une clientèle européenne. Le site de l'ancienne Banque de France à Saint-Dié-des-Vosges, par ses caractéristiques intrinsèques et son implantation, permet d'accueillir un projet créatif, ambitieux et innovant, se composant notamment d'un restaurant gastronomique et d'un hôtel quatre étoiles de 50 chambres.

Parmi plusieurs sollicitations et au terme de plusieurs négociations, la ville a retenu plus particulièrement l'offre faite, pour la réalisation de ce projet, par la SHC "Hôtellerie de la Cascade".

La proposition d'acquisition est de 650 000 € pour l'ensemble immobilier et mobilier de la propriété sise au 12 quai Sadi Carnot, cadastrée section AC N°42.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession de l'ensemble immobilier et mobilier de la propriété sise au 12 quai Sadi Carnot, cadastrée section AC N°42, à la SHC "Hôtellerie de la Cascade", au prix de 650 000 €, le prix de vente étant conforme à l'estimation de France Domaine du 22 décembre 2011.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORTEURS : Messieurs Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat et Patrice COCHET, Adjoint à l'animation du centre-ville et au tourisme

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

1 UN NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

La commune était signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges d'un contrat enfance jeunesse jusqu'au 31/12/2011.

Le contrat enfance jeunesse vise à soutenir les collectivités qui s'engagent à développer une politique enfance jeunesse destinée à favoriser :

?la mise en place de services d'accueil des jeunes enfants à destination des familles (structures multiaccueil, accueils périscolaires, relais d'assistantes maternelles, accueils de loisirs, lieux d'accueil parents enfants...),

?les loisirs collectifs et les vacances des enfants et des adolescents de 6 à 18 ans.

Dans le cadre d'un partenariat étroit à mettre en place entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, ce dispositif fixe de manière très précise les actions éligibles au contrat et les règles de cofinancement de ces actions (plafonnement du prix de revient, taux d'accompagnement) et s'applique dans le cadre de critères de sélectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

?la mise en place d'un contrat enfance jeunesse pour les années 2012 à 2015, à compter du 1^{er} janvier 2012,

?d'autoriser le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, un contrat enfance jeunesse en faveur des enfants et des jeunes de la commune.

RAPPORTEUR : Madame Madeleine FEVE-CHOBOUT, Adjointe à la culture et à la jeunesse

POLITIQUE EN FAVEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL

1 PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires, il est demandé au Conseil Municipal :

?La création de :

^ 3 postes d'adjoint technique 2^o classe à temps non complet (30 h),

^ 2 postes d'adjoint technique 2^o classe à temps non complet (20 h).

^ 1 poste d'adjoint technique 2^o classe à temps non complet (26 h)

?La suppression de :

^ 5 postes d'adjoint technique 2^o classe à temps complet.

RAPPORTEUR : Monsieur Antoine SEARA, Adjoint à l'état-civil et aux affaires patriotiques et militaires, Président délégué des commissions paritaires

**1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE + TABLEAU ETAT DES MARCHES
ATTRIBUES DU 18 NOVEMBRE 2011 AU 13 FEVRIER 2012 ([annexe 4](#))**

2 QUESTIONS DIVERSES

Extrait de l'article 7 du règlement intérieur : "Chaque Conseiller Municipal dispose de la possibilité de poser au plus trois questions diverses au cours d'une même année civile".